



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec Sète Agglopôle Méditerranée (34)

Délibération B 2021-56

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

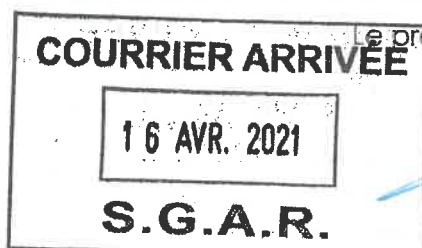
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec Sète Agglopôle Méditerranée tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 2.2 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec Perpignan Méditerranée Métropole (66)

Délibération B 2021-57

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

Président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Canet en Roussillon (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021- 58

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

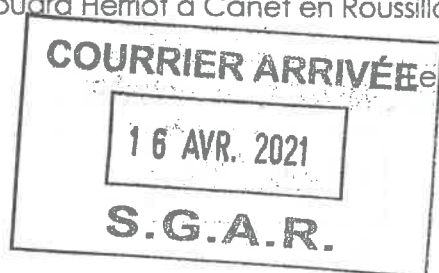
Vu la proposition du comité technique du 15 avril 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 310 372 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'OPH Perpignan Méditerranée ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées BD 22 et BD 43, avenue Edouard Herriot à Canet en Roussillon.



président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Jégun (32) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2021 59

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 40 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, à la commune de Jégun (32) ou à l'EPCI ou tout opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AT 355 sise allée Gambetta à Jégun.



Le président du conseil d'administration
Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.1 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sauvian (34), Béziers Méditerranée et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-60



Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sauvian (34), Béziers Méditerranée, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.2 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Frontignan (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'État
Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-61

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

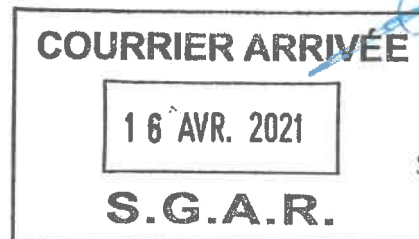
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Frontignan (34), Sète Agglopôle Méditerranée, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.3 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marseillan (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-62

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marseillan (34), Sète Agglopôle Méditerranée, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.4 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Poussan (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-63

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Poussan (34), Sète Agglopôle Méditerranée, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

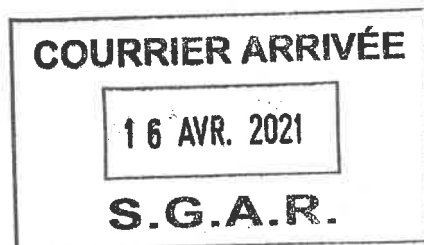
Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021





BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Balaruc-les-Bains (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'Etat

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-64

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Balaruc-les-Bains (34), Sète Agglopôle Méditerranée, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

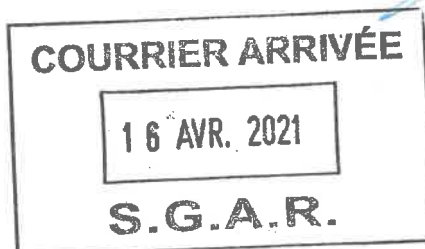
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Georges-d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-65

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017, portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Georges-d'Orques (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.

BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.7 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lansargues (34) et le Pays de l'Or

Site « Les Plans »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-66

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière signée le 20 mai 2016 avec la commune de Lansargues et le Pays de l'Or ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lansargues (34), le Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.8 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Mathieu-de-Trévières (34) et communauté de communes du Grand Pic St
Loup

Site « rue de l'Amandier »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-67

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de territoire signé le 13 décembre 2019 avec la communauté de communes du Grand Pic St Loup ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

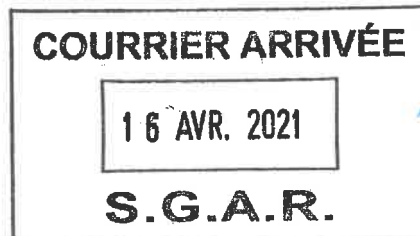
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Mathieu-de-Trévières (34), la communauté de communes du Grand Pic St Loup et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.9 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St-Mathieu-de-Trévières (34) et communauté de communes du Grand Pic St
Loup

Site « La colline »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-68

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de territoire signé le 13 décembre 2019 avec la communauté de communes du Grand Pic St Loup ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Mathieu-de-Trévières (34), la communauté de communes du Grand Pic St Loup et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier

l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.10 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Montarnaud (34)

Site « Avenue de Montpellier »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-63

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 1.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

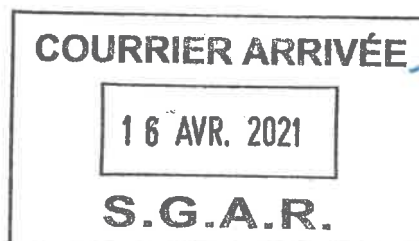
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Montarnaud (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Boujan-sur-Libron (34)

Site « Les hauts de Boujan »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 70

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

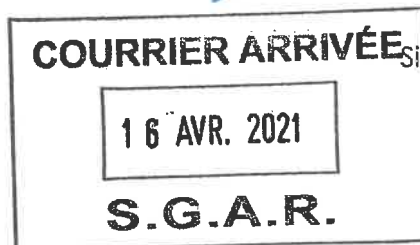
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Boujan-sur-Libron (34) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.12 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Peyre-en-Aubrac (48)

Site « Plateforme multimodale du quartier de la Gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- **71**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

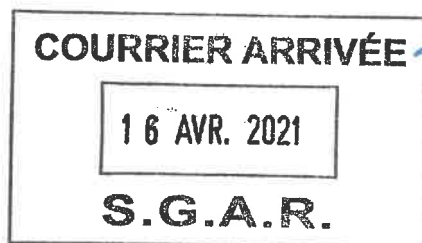
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Peyre-en-Aubrac (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.13 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Arrens-Marsous (65) et communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves
Site « l'Edelweiss »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 72

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de d'Arrens-Marsous (65), la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Pierrefitte-Nestalas (65) et communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Site « Avenue Jean Moulin »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-73

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Pierrefitte-Nestalas (65), la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sainte-Marie-la-Mer (66), Perpignan Méditerranée Métropole et État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 74

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sainte-Marie-la-Mer (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° B2021/19 du Bureau du 21 février 2021 approuvant la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sainte-Marie-la-Mer (66), Perpignan Méditerranée Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de

convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Perpignan (66) et Perpignan Méditerranée Métropole

Site « NPNRU Quartier Saint Jacques îlots 2bis et 6 Ouest, îlots 1, 3, 4, 5bis et 8 Est »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 75

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Perpignan (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021





BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.17 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Elne (66)

Site « centre ancien et multi-sites »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 76

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

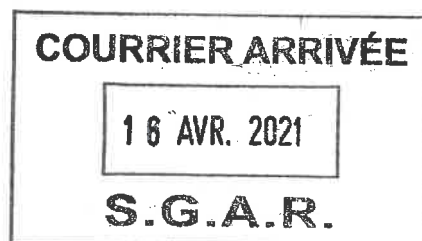
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Elne (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 17 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.18 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lescure d'Albigeois (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 77

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

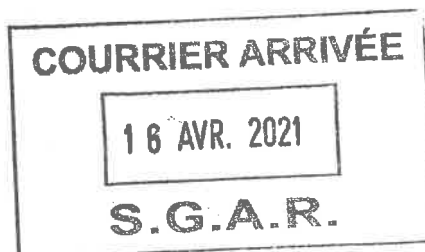
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lescure d'Albigeois (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Urcisse (81) et Gaillac-Graulhet Agglomération

Site « Cœur de bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021-78

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de territoire signé le 20 mars 2018 avec Gaillac-Graulhet Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Urcisse (81), Gaillac-Graulhet Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021





BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Alban (81) et communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois

Site « Cœur de ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 7 5

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

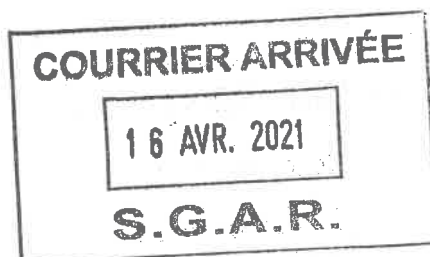
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Alban (81), la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.21 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Puylaurens (81) et communauté de communes du Sor et de l'Agout

Site « Cœur historique »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 80

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Puylaurens (81), la communauté de communes du Sor et de l'Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.22 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Étienne-de-Tulmont (82) et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 81

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Étienne-de-Tulmont (82), l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.23 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St Affrique (12)

Site « revitalisation du centre bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021-82

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Affrique (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.24 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Rochefort-du-Gard (30), Le Grand Avignon et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 83

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

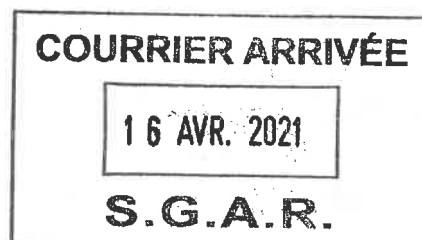
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Rochefort-du-Gard (30), le Grand Avignon, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.25 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Privat-des-Vieux (30), Alès Agglomération et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 84

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

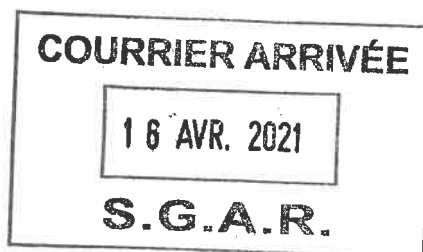
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Privat-des-Vieux (30), Alès Agglomération, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A blue ink signature, appearing to be "CD", written over a horizontal line.

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.26 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Alès Agglomération (30) et le Logis Cévenol

Site « Faubourgs du Soleil et Rochebelle » sise sur la commune d'Alès

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- ~~85~~ 85

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière « Faubourgs du soleil et de Rochebelle » signée le 22 mars 2016 avec Alès Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Alès Agglomération (30), le Logis Cévenol et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

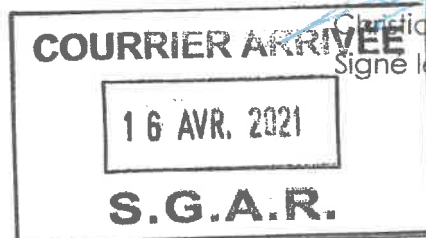
Annule sa délibération n° B2020/136 du Bureau du 8 décembre 2020 approuvant la convention opérationnelle à passer entre Alès Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à

apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz
Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.27 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Générac (30), Nîmes Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021-86

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

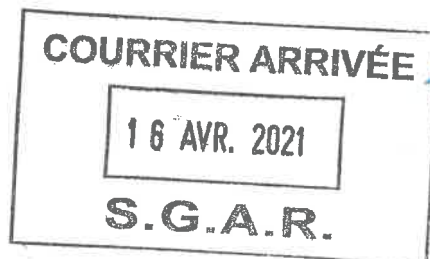
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Générac (30), Nîmes Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.28 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Marguerittes (30), Nîmes Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 8 7

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

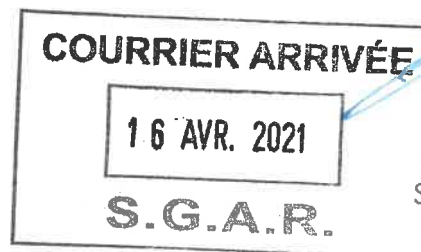
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Marguerittes (30), Nîmes Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.29 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Poulx (30), Nîmes Métropole et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 88

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

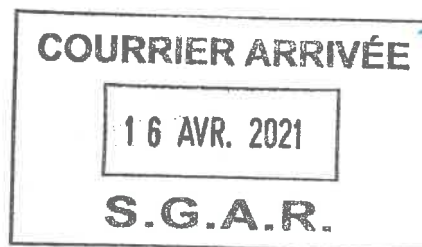
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Poulx (30), Nîmes Métropole, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.30 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de St-Mamert-du-Gard (30) et Nîmes Métropole

Site « centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 89

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de territoire signé le 20 novembre 2018 avec Nîmes Métropole ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

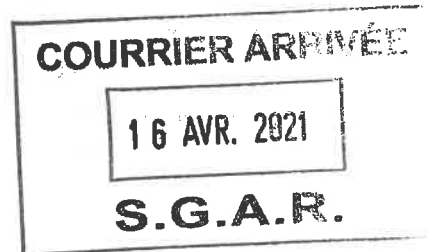
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St-Mamert-du-Gard (30), Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.31 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Nîmes Métropole (30)

Site « ancienne base travaux du contournement Nîmes-Montpellier » sise sur les communes
de Nîmes et Milhaud

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021-90

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le protocole de territoire signé le 20 novembre 2018 avec Nîmes Métropole ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

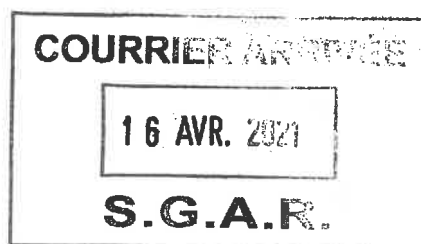
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre Nîmes Métropole (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention pré-opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.32 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Montpezat (30)

Site « la Queyrade »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2021- 91

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

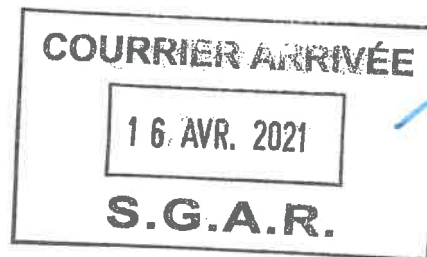
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Montpezat (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.33 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de St-Lys (31), Le Muretain Agglo et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 92

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St-Lys (31), le Muretain agglo, l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

COURRIER ARRIVÉE

16 AVR. 2021

S.G.A.R.



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.34 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelmaurou (31) et l'État

Site « carence »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2021- 33

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelmaurou (31), l'État et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 5.35 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Preignan (32) et le Grand Auch

Site « Chemin de Forman »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2021- 94

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

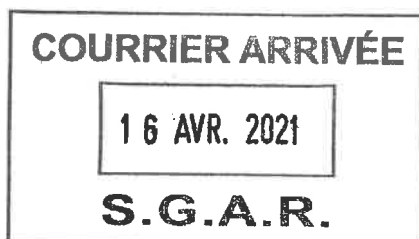
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Preignan (32), le Grand Auch et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Commune de Trèbes (11) et Carcassonne Agglo

Site « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels »

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2021- 95

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » signée le 3 juillet 2019 avec la commune de Trèbes et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

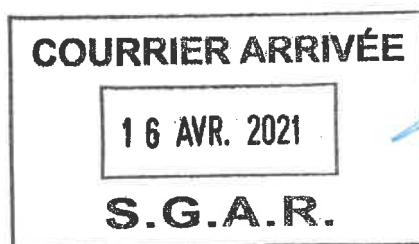
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Trèbes (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° 2021/39 du Bureau du 18 février 2021 approuvant l'avenant à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Trèbes, Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Capendu (11) et Carcassonne Agglo
Site « protection contre les risques naturels »
Réalisation d'opérations de protection**

Délibération B 2021- 96

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « protection contre les risques naturels » signée le 7 février 2020 avec la commune de Capendu et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

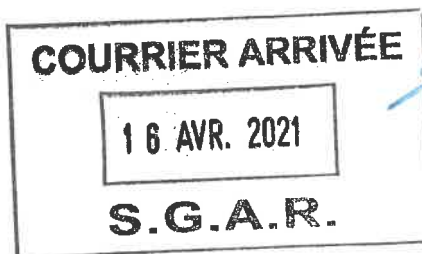
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Capendu (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Commune de St Hilaire (11)

Site « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels »

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2021- 97

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » signée le 20 mai 2019 avec la commune de St Hilaire ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de St Hilaire (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration




Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Cazilhac (11) et Carcassonne Agglo

Site « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels »

Réalisation d'opérations de protection

Délibération B 2021- 98

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Recomposition urbaine et protection contre les risques naturels » signée le 3 juillet 2019 avec la commune de Cazilhac et Carcassonne Agglo ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

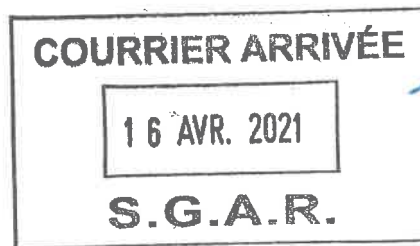
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Cazilhac (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Annule sa délibération n° 2021/37 du Bureau du 18 février 2021 approuvant l'avenant à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Cazilhac, Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Syndicat Mixte Aude Centre et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Site « Bassin de rétention des Arques » sis sur la commune de Laure-Minervois (11)

Réalisation d'une opération de protection

Délibération B 2021- 99

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 8 février 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Bassin de rétention des Arques » signée le 17 juillet 2018 avec le syndicat mixte Aude centre et le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

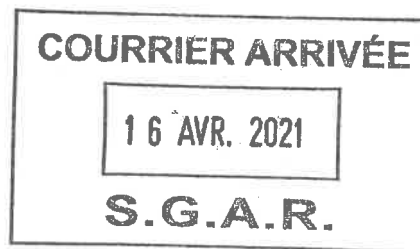
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre le syndicat mixte Aude centre, le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (11), et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021



BUREAU DU 15 AVRIL 2021

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Villecomtal (12)

Site « centre bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2021- 100

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région du 7 avril 2021 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84, C 2017-85 du 23 octobre 2017, C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « centre-bourg » signée le 28 novembre 2019 avec la commune de Villecomtal ;

Vu la délibération n°2020-26 du Bureau du 7 mai 2020 relative à l'adaptation du fonctionnement du bureau en raison de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 en date du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

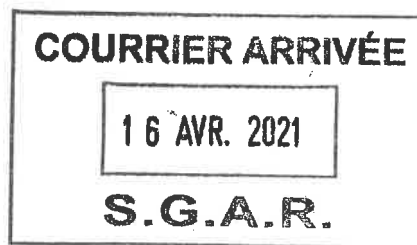
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villecomtal (12) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



A blue ink signature, appearing to be "CD", written over the name "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 16 avril 2021